



TRAVELER'S TREE RENT

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VÉHICULES

TAXI SMART SERVICES — Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de 100 euros
RCS Fort-de-France n° 828 460 303 — Siège social : 509 chemin Renould Valbon, 97232 Le Lamentin, Martinique
Président : Monsieur Thierry ARDES

Les présentes conditions générales régissent toute location de véhicule conclue avec TAXI SMART SERVICES. La signature du contrat de location vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions par le locataire.

ARTICLE 1 — Responsabilité et garde du véhicule

Conformément à l'article 1384 du Code civil, le locataire a la qualité de gardien du véhicule pendant toute la durée de la location et en assume à ce titre la pleine responsabilité. Il s'engage à activer systématiquement les dispositifs de fermeture et d'alarme du véhicule à chaque stationnement.

Les doubles de la carte grise et de l'attestation d'assurance, ainsi que la clé du véhicule, doivent être conservés par le locataire en dehors du véhicule et à l'abri de toute personne non autorisée. TAXI SMART SERVICES rappelle au locataire les risques de vol d'effets personnels laissés sans surveillance, notamment sur les plages et lieux touristiques.

ARTICLE 2 — Conducteurs autorisés

La location est consentie intuitu personae : elle est strictement personnelle et incessible. Seuls les conducteurs expressément mentionnés au contrat sont habilités à conduire le véhicule loué.

Tout conducteur doit être âgé d'au moins 21 ans et titulaire, depuis 2 ans minimum, d'un permis de conduire en cours de validité correspondant aux catégories de véhicules A et B. Pour les autres catégories de véhicules (SUV, monospaces, utilitaires), l'ancienneté de permis requise est portée à 3 ans, l'âge minimum du conducteur à 23 ans.

Toute dérogation à ces conditions doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de TAXI SMART SERVICES, qui se réserve par ailleurs le droit d'interrompre la location à tout moment, à charge pour elle de rembourser au locataire les journées de location non consommées.

ARTICLE 3 — Durée de location et restitution

La journée de location correspond à une période de 24 heures consécutives décomptée à partir de l'heure de départ figurant au contrat. Tout dépassement, même d'une heure, entraîne la facturation d'une journée supplémentaire complète.

La location ne prend fin qu'à la restitution effective et conjointe du véhicule, de sa clé et des copies de la carte grise et de l'attestation d'assurance. Le locataire demeure redevable du loyer tant que cette restitution n'est pas intervenue, y compris lorsque le retard résulte d'une cause qui lui est étrangère (décision judiciaire ou administrative notamment).

ARTICLE 4 — État et propreté du véhicule

Le véhicule est remis propre, intérieurement et extérieurement, et doit être restitué dans le même état. À défaut, des frais de nettoyage seront facturés selon le barème suivant : 50 € pour les citadines et berlines, 70 € pour les SUV et monospaces en cas de salissure normale ; ces montants sont portés respectivement à 70 € et 90 € en cas de restitution du véhicule dans un état de saleté avancé.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER ET DE MANGER DANS LE VÉHICULE. Le non-respect de cette règle entraîne l'application du forfait "véhicule très sale" et, en présence de traces de cendres, de brûlures ou d'odeurs de tabac, un forfait de nettoyage spécialisé de 195 € facturé par un prestataire dédié.

Les animaux de compagnie sont admis à bord sous réserve que le véhicule soit restitué dans l'état où il a été remis. À défaut (poils, salissures, souillures), un forfait de 150 € sera appliqué.

ARTICLE 5 — Carburant



TRAVELER'S TREE RENT

Le carburant est intégralement à la charge du locataire, qui doit restituer le véhicule avec un niveau identique à celui constaté au départ. Tout écart constaté au retour sera facturé au tarif du carburant manquant, majoré de 5 € de frais de service.

ARTICLE 6 — Paiement, caution et dépôt de garantie

La location est payable d'avance. En cas d'insuffisance ou d'absence de provision, le locataire perd immédiatement le bénéfice des garanties attachées au présent contrat.

Avant remise du véhicule, le locataire dépose auprès de TAXI SMART SERVICES une caution dont le montant est fixé au tarif en vigueur, par chèque ou carte bancaire. Cette caution garantit, à due concurrence, l'ensemble des sommes pouvant être dues par le locataire (sinistre, impayé, retard de restitution, manque de carburant, nettoyage, etc.). En cas de règlement par carte bancaire, le locataire autorise expressément TAXI SMART SERVICES à procéder à l'encaissement des sommes dues sur cette carte.

Le non-retour du véhicule à la date convenue constitue un détournement susceptible de poursuites judiciaires ; chaque journée de retard sera facturée au tarif en vigueur majoré de 50 % à titre d'indemnité.

ARTICLE 7 — Usage du véhicule et obligations du locataire

Le locataire s'engage expressément à :

a) ne confier la conduite qu'à des personnes remplissant les conditions de l'article 2 ; b) circuler exclusivement sur les voies ouvertes à la circulation publique, de manière prudente et responsable, à l'exclusion de toute compétition, rallye ou course ; c) ne pas transporter de passagers à titre onéreux ni en nombre supérieur au nombre de places homologuées sur la carte grise ; d) ne pas détourner le véhicule de l'usage prévu par le constructeur et autorisé par la réglementation ; e) n'apporter aucune modification technique, mécanique ou esthétique au véhicule ; f) ne pas atteler de remorque ou tout autre véhicule ; g) présenter le véhicule aux ateliers désignés pour toute opération d'entretien requise ; h) restituer le véhicule au lieu, à la date et à l'heure convenus ; i) déclarer par écrit, sous 24 heures, tout accident ou sinistre, avec toutes précisions utiles sur les circonstances, les parties et témoins impliqués, et alerter sans délai la société ainsi que les autorités compétentes en cas de vol ou d'incendie ; j) ne pas faire embarquer le véhicule sur un moyen de transport maritime ou aérien ni sortir du département de la Martinique, sauf accord écrit préalable de la société.

ARTICLE 8 — Responsabilité pénale et civile du conducteur

Les conducteurs autorisés agissent en qualité de mandataires du locataire, lequel demeure seul responsable, vis-à-vis de la société, de la bonne exécution des présentes conditions. Dès la prise de possession du véhicule, le locataire en devient gardien au sens de l'article 1384 du Code civil ; aucun lien de subordination n'existant avec la société, celle-ci ne saurait être tenue pour responsable des infractions au code de la route commises par le locataire ou son mandataire. Tous frais, y compris de justice, exposés à ce titre par la société seront intégralement remboursés par le locataire.

ARTICLE 9 — Contrôle de l'état du véhicule

Le véhicule est livré en bon état de marche et doit être restitué dans le même état, sous réserve de l'usure normale. Le locataire, réputé compétent pour apprécier l'état général d'un véhicule automobile, doit signaler sans délai tout bruit anormal, dysfonctionnement, avarie ou anomalie de comportement constaté pendant la location. TAXI SMART SERVICES se tient à sa disposition pour procéder à toute vérification en cas de doute.

ARTICLE 10 — Assurance et garanties

TAXI SMART SERVICES a souscrit, pour son compte et celui de ses locataires, un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile du conducteur pour les dommages causés à des tiers, ainsi que les dommages subis par le véhicule loué résultant d'un incendie, d'un événement naturel ou d'une catastrophe naturelle reconnue. Les conditions générales et particulières de cette police font seule foi pour la définition précise des garanties.



TRAVELER'S TREE RENT

Une garantie "tous risques" est systématiquement incluse dans chaque location, couvrant le vol du véhicule, le bris de glaces, ainsi que les dommages accidentels au véhicule loué.

Sauf paiement par carte bancaire haut de gamme (Visa Premier, MasterCard Gold ou équivalent supérieur, sous réserve des conditions propres à chaque émetteur), les franchises suivantes restent à la charge du locataire :

Type de garantie	Citadines / berlines	SUV / monospaces
Dommages au véhicule loué	900 €	1 200 €
Vol du véhicule	1 200 €	1 200 €
Bris de glaces	700 €	700 €

Ces franchises sont doublées lorsqu'au moins un des conducteurs déclarés au contrat a moins de 21 ans révolus ou moins de 2 ans de permis, pour les seules catégories A et B (cette majoration ne s'applique pas aux autres catégories de véhicules). La franchise reste due en intégralité dès lors qu'un procès-verbal ou un constat établit la responsabilité, même partielle, du conducteur.

ARTICLE 11 — Exclusions de garantie

Restent dans tous les cas à la charge exclusive du locataire, quelle que soit la garantie souscrite :

— les dommages causés par un conducteur non titulaire d'un permis en cours de validité ; — les dommages survenus alors que le conducteur était sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments altérant la conduite ; — les dommages causés intentionnellement ; — les frais de mise en fourrière, de remorquage, de gardiennage ou de rapatriement du véhicule ; — les dommages aux pneumatiques ; — les dommages survenus lors d'une tentative de vol, ou tout vol impliquant la complicité du locataire ou de ses proches ; — les effets personnels transportés dans le véhicule ; — le vol isolé d'un élément du véhicule (roues, enjoliveurs, essuie-glaces, antenne, rétroviseurs, autoradio, outillage de bord, etc.) ; — les dommages résultant d'actes de vandalisme, d'émeute, de guerre ou de mouvements de foule ; — tout dommage consécutif à un usage du véhicule non conforme aux engagements de l'article 7.

ARTICLE 12 — Déclaration et gestion des sinistres

Tout sinistre impliquant le véhicule loué doit être déclaré par écrit à TAXI SMART SERVICES dans un délai de 48 heures, en précisant : la date, le lieu et les circonstances de l'événement ; l'identité et les coordonnées du conducteur et des tiers éventuellement impliqués ; l'immatriculation, la marque et les références d'assurance des véhicules concernés ; l'identité de témoins éventuels ; et l'existence d'une plainte déposée auprès des autorités.

Un constat amiable, signé par l'ensemble des parties concernées, doit impérativement être transmis à la société. Si la partie adverse refuse de coopérer à sa rédaction, le locataire doit néanmoins établir seul ce constat et le communiquer.

La part de responsabilité du locataire est déterminée au vu des pièces fournies ; il est donc essentiel que le constat soit rempli intégralement et lisiblement, et que les tiers impliqués soient clairement identifiés (signature, témoignages). Un dossier incomplet peut conduire à une décision défavorable au locataire.

En cas de vol, le locataire doit déposer plainte auprès des autorités compétentes et en informer TAXI SMART SERVICES sans délai. La clé, la copie de la carte grise et de l'attestation d'assurance doivent être restituées à la société ; à défaut, le bénéfice de la garantie vol est perdu.

Le règlement des franchises et, le cas échéant, le remboursement des dommages ou de la valeur vénale du véhicule (en cas de vol ou de perte totale) sont dus sans délai par le locataire, indépendamment de la réalisation effective des travaux de réparation.

En cas de sinistres multiples au cours d'une même location, chaque événement est traité et facturé indépendamment, la franchise s'appliquant à chacun d'eux.



TRAVELER'S TREE RENT

ARTICLE 13 — Frais d'immobilisation et de gestion de sinistre

En complément des franchises applicables, les frais suivants sont dus par le locataire en cas de sinistre :

— frais d'immobilisation du véhicule, du jour du sinistre jusqu'à la fin des réparations : 30 € par jour pour les citadines et berlines, 55 € par jour pour les SUV, monospaces et catégories supérieures ; — frais de gestion administrative du dossier de sinistre : 6 % du montant du sinistre, avec un minimum de 30 €.

Le montant des réparations est en priorité établi à l'amiable entre le locataire et TAXI SMART SERVICES, sur la base du barème indicatif figurant à l'article 15. En cas de désaccord, une expertise sera diligentée aux frais du locataire.

ARTICLE 14 — Garanties complémentaires souscrites par le locataire

La souscription par le locataire d'une garantie complémentaire auprès d'un assureur tiers (y compris via une carte bancaire) ne le dispense en aucun cas de son obligation de règlement immédiat envers TAXI SMART SERVICES en cas de sinistre. Il appartient au locataire de solliciter ensuite le remboursement auprès de son propre assureur, la société n'ayant pas connaissance des conditions de ces contrats extérieurs.



TRAVELER'S TREE RENT

ARTICLE 15 — Barème indicatif des dommages courants

Le tableau ci-dessous indique les tarifs forfaitaires applicables aux dommages les plus fréquemment constatés, hors frais d'immobilisation et de gestion de sinistre visés à l'article 13. Ce barème est communiqué à titre indicatif et peut être ajusté sur devis pour les dommages non répertoriés ou d'une gravité particulière.

Dommage constaté	Tarif
Remplacement de clé perdue/détériorée (mécanique)	280 €
Remplacement de clé perdue/détériorée (électronique)	650 €
Vol de la clé (remplacement barillets + démarreur)	Franchise catégorie
Brin d'antenne	30 €
Enjoliveur de roue abîmé	40 €
Jante aluminium abîmée / à remplacer	245 € / 600 €
Rétroviseur extérieur (miroir seul)	80 €
Rétroviseur complet (électrique / manuel)	750 € / 400 €
Plaque d'immatriculation déformée ou détériorée	50 €
Bas de caisse / pare-chocs en plastique rayé	165 €
Bas de caisse / pare-chocs en plastique enfoncé	225 €
Bas de caisse latéral (droit ou gauche)	290 €
Détérioration peinture d'un élément, sans déformation	290 € / élément
Déformation réparable d'un élément de carrosserie	365 €
Déformation réparable de deux éléments	700 €
Déformation nécessitant remplacement d'élément(s)	Franchise
Optique avant ou arrière	Franchise
Réparation d'un pneumatique	30 €
Radiateur, carter moteur et dépendances	Sur devis
Soubassement du véhicule	Sur devis
Sièges brûlés / habitacle fortement dégradé	Sur devis
Frais de livraison d'un double de clé	50 €

ARTICLE 16 — Retour anticipé et rupture du contrat

En cas de retour anticipé du véhicule à l'initiative du locataire, ou de rupture du contrat pour manquement à ses obligations, les frais suivants pourront être facturés :

— frais de récupération du véhicule : 30 € ; — frais de traitement des contraventions non réglées : 30 € par dossier ; — indemnité d'anticipation : 100 % du montant des journées de location restant dues au tarif journalier en vigueur, sauf cas de force majeure dûment justifié.



TRAVELER'S TREE RENT

Si un sinistre survient en cours de location et nécessite la mobilisation de la caution, un second dossier sera ouvert pour tout sinistre ultérieur survenant pendant la même période de location.

ARTICLE 17 — Livraison hors horaires

Toute remise du véhicule consécutive à un atterrissage d'avion à compter de 20 heures fait l'objet d'une surcharge forfaitaire de 60 €.

ARTICLE 18 — Restitution de la caution et des franchises

La caution, ainsi que les sommes versées au titre des franchises, sont restituées dans un délai de 15 à 20 jours suivant la restitution du véhicule, déduction faite des sommes justifiées par l'état des lieux de retour contradictoire établi entre le locataire et la société.

ARTICLE 19 — Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies par TAXI SMART SERVICES dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du contrat de location sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Elles sont utilisées aux seules fins de gestion de la location, du recouvrement et du respect des obligations légales, et sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités. Le locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition qu'il peut exercer en s'adressant à TAXI SMART SERVICES.

ARTICLE 20 — Litiges et juridiction compétente

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de TAXI SMART SERVICES, sauf disposition d'ordre public contraire.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de location avant la signature du contrat et en accepter sans réserve l'ensemble des clauses.